

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 32
 Représentés : 3
 Pour : 27
 Contre : 8
 Abstention : 0

OBJET : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite du Parc (EPHAD public statut hospitalier autonome)

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL
Mme Malika ASSANTE	pouvoir à	Mme Cécile COLLET

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et R.2221-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment L.315-9 et suivants et R.315-6 et suivants,

Considérant que le conseil d'administration de l'EPHAD est composé :

- Trois représentants de la collectivité de rattachement dont la Maire, présidente du conseil d'administration,
- de trois représentants du département,
- de deux membres du conseil de vie sociale,
- de deux représentants du personnel de l'EPHAD
- de deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement des résidents,

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants au conseil d'administration, en plus de la Maire, membre de droit, qui en assure la présidence,

Après appels à candidature et votes à bulletin secret,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite du Parc à la majorité absolue des suffrages exprimés :

La Maire, présidente de droit,

- Moussa KONÉ-DIALLO
- Noëlle JOUADI

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Directeur de la maison de retraite du Parc

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Pauline LE FUR



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 27/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Florence Chottin

